



# RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORNON

## 4.2.1 Zonage général

ECHELLE : 1/7500<sup>ème</sup>



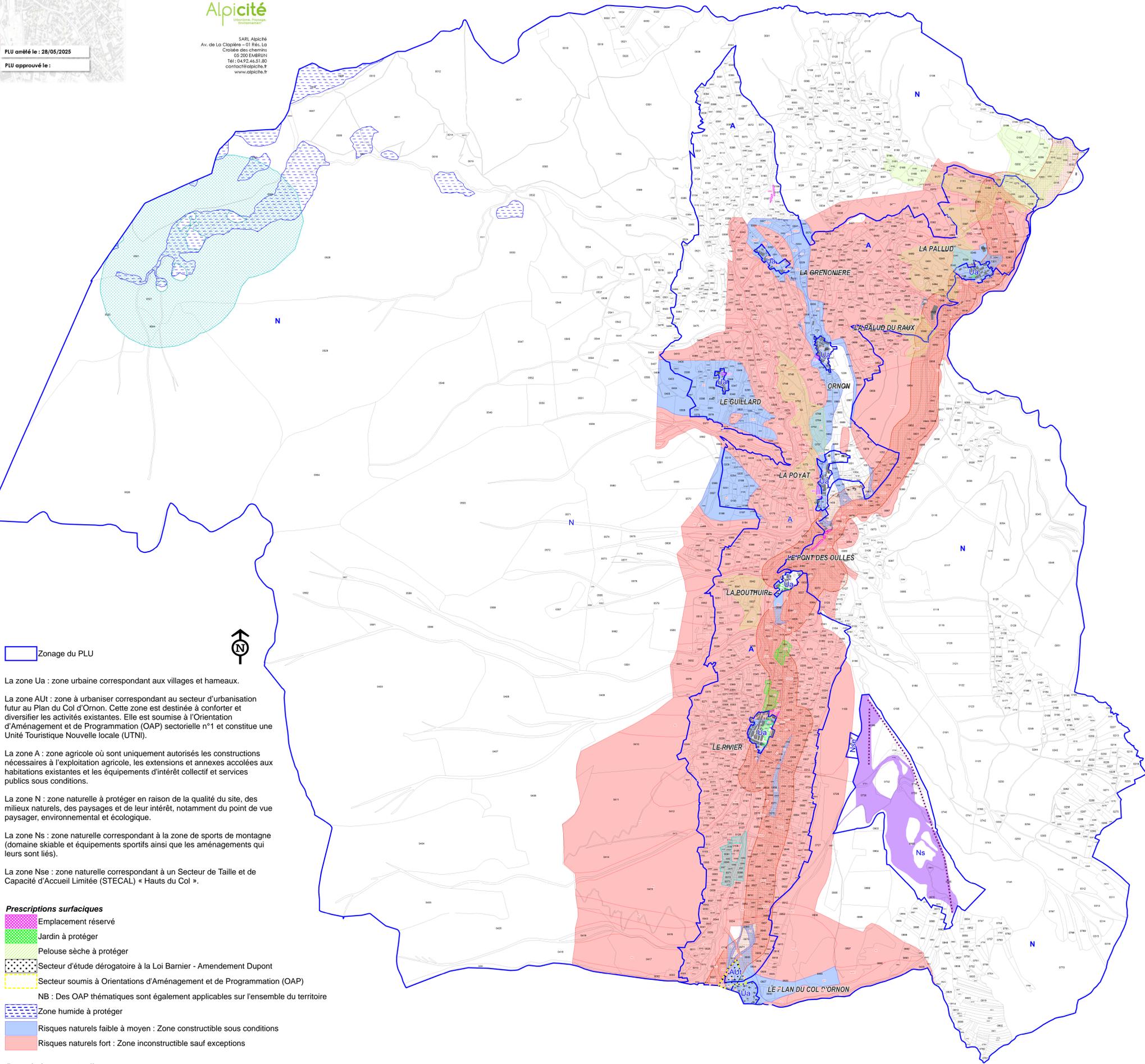
**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité  
Av. de La Clapière - 01 Rés. La Clapière des chemins  
05 200 588000  
Tél : 04 79 24 51 300  
contact@alpicite.fr  
www.alpicite.fr

PLU arrêté le : 28/05/2025

PLU approuvé le :

Nom	Bénéficiaire	Objet	Parcelles (entières ou en partie)	Superficie ou largeur
ER n°1	Commune d'Ornon	Aménagement d'un parking / espaces de stationnements	B625	= 904 m²
ER n°2	Commune d'Ornon	Aménagement d'un parking / espaces de stationnements	B1235 et B1236	= 327 m²
ER n°3	Commune d'Ornon	Elargissement de la voie + aménagement d'un parking / espaces de stationnements	A187, A187 et A197	= 425 m² Elargissement de 6m = 374 m²
ER n°4	Commune d'Ornon	Aménagement d'un parking / espaces de stationnements	D399, D402, D403 et D404.	Largeur du parking de 6 m
ER n°5	Commune d'Ornon	Aménagement d'un parking / espaces de stationnements et espace de retournement	F354 et F356	= 285 m²
ER n°6	Département de l'Isère	Reconstruction du pont des Oulles - raccordement aux sections de routes existantes	B1092, B1095, B1096, B1097, B1192, B1193, D97, D98 et D100	= 1170 m²



- Zonage du PLU**
- La zone Ua : zone urbaine correspondant aux villages et hameaux.
- La zone Au1 : zone à urbaniser correspondant au secteur d'urbanisation futur au Plan du Col d'Ornon. Cette zone est destinée à conforter et diversifier les activités existantes. Elle est soumise à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle n°1 et constitue une Unité Touristique Nouvelle locale (UTNL).
- La zone A : zone agricole où sont uniquement autorisés les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, les extensions et annexes accolées aux habitations existantes et les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions.
- La zone N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique.
- La zone Ns : zone naturelle correspondant à la zone de sports de montagne (domaine skiable et équipements sportifs ainsi que les aménagements qui leurs sont liés).
- La zone Nse : zone naturelle correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) « Hauts du Col ».

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé
  - Jardin à protéger
  - Pelouse sèche à protéger
  - Secteur d'étude dérogatoire à la Loi Barnier - Amendement Dupont
  - Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- NB : Des OAP thématiques sont également applicables sur l'ensemble du territoire
- Zone humide à protéger
  - Risques naturels faible à moyen : Zone constructible sous conditions
  - Risques naturels fort : Zone inconstructible sauf exceptions

- Prescriptions ponctuelles**
- Bâtiment pouvant changer de destination
  - Cône de vue à protéger

- Autres informations**
- Constructibilité aux abords de la D526 - Loi Barnier
  - Périmètre de protection immédiat des captages
  - Périmètre de protection rapproché des captages
  - Pistes de ski
  - Préservation des parties naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels
  - Remontées mécaniques

- Informations cadastrales**
- Bâti cadastré (PCI 2024)
  - Bâti non cadastré
  - Parcelle (PCI 2024)

